

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 JUILLET 2021  
A 19 HEURES**

Le **DOUZE JUILLET DEUX MILLE VINGT-ET-UN A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

	Nombre	de	Conseillers
Municipaux			
		- en exercice	23
Date de convocation du Conseil Municipal :	06.07.2021	- présents	16
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	06.07.2021	- votants	23

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BAUDRY, BLANCHARD, BORGET, BRUNET, DAVID, GUINOT, LUCAS, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHÉREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **Mme CHOUC TIENDREBEOGO à M. TRICHÉREAU  
Mme MENARD à Mme BRUNET  
M. BEAUFOUR à Mme LUCAS  
M. BODET à M. ORVEAU  
Mme BORDAGE à Mme BAUDRY  
Mme PUBERT à Mme DAVID  
M. JACQUET à Mme POUPET**

Secrétaire de Séance : **Mme Martine PILLAUD**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal  
Mme Jennifer VEQUAUD, Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe  
M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST France**

**ORDRE DU JOUR**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 8 juin

**Affaires financières :**

1. Budgets supplémentaires : budget principal et budget assainissement ;
2. Décision modificative du budget lotissement les Coteaux du Magny II ;
3. Création d'une autorisation de programme / Crédits de paiement ;
4. Présentation du Plan Pluriannuel d'investissement ;
5. Travaux du plancher de l'église : validation du protocole d'accord des experts d'assurance ;
6. Avenant n°1 – Lot 2 Gros-œuvre : espace culturel ;
7. Avenant SyDEV Terrain de pétanque ;

**Affaires règlementaires :**

8. Création d'un poste non permanent – contrat de projet (conseiller numérique) ;
9. Modification du tableau des effectifs ;
10. Régime indemnitaire du personnel communal ;

**Aménagement du territoire :**

11. Cession d'un terrain Impasse des Jonquilles ;
12. Vente de lots, lotissement les Coteaux du Magny II ;
13. Enquête publique : prélèvement d'eau dans le Marais Poitevin ;
14. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire.

Le quorum étant atteint, **M. Philippe BARRÉ, Maire** ouvre la séance en demandant à l'Assemblée de désigner son secrétaire de séance. Mme Martine PILLAUD est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

M. le Maire sollicite l'assemblée pour se prononcer sur le compte rendu de la dernière réunion de conseil du 8 juin dernier. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose au conseil le retrait du point n° 11 : cession d'un terrain impasse des Jonquilles. Le conseil donne son accord.

<b>2021-07-01</b>	<b>ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2021 :</b>	<b>BUDGET PRINCIPAL</b>
-------------------	--	-------------------------

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 22 décembre 2020, le Conseil Municipal a voté les budgets primitifs pour l'année 2021 pour les budgets Principal, Assainissement, Lotissement Les Coteaux du Magny et Lotissement Les Coteaux du Magny II.

Les budgets primitifs pour 2021 ayant été votés, sans reprise des résultats antérieurs, le Conseil Municipal a décidé lors de sa séance du 8 juin 2021, d'affecter au budget supplémentaire 2021 les résultats de l'exercice 2020 pour les budgets suivants : budget Principal, Assainissement, Lotissement Les Coteaux du Magny et Lotissement les Coteaux du Magny II.

Un budget supplémentaire a pour objet de procéder à la reprise dans le budget 2021 des résultats de l'exercice 2020, au vu des résultats du compte administratif et des décisions d'affectation du résultat, ainsi que des restes à réaliser de crédits d'investissement.

Il permet également de procéder à des ajustements des prévisions du budget primitif, ainsi qu'à des inscriptions nouvelles en dépenses comme en recettes.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le budget supplémentaire Principal 2021 suivant :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :

Désignation	BP 2021	BS 2021	TOTAL
<i>Charges à caractère général</i>	610 300,00	59 800,00	670 100,00
<i>Charges de personnel et frais assimilés</i>	1 098 573,00	14 388,00	1 112 961,00
<i>Atténuations de produits</i>	1 000,00	1 200,00	2 200,00
<i>Autres charges de gestion courante</i>	377 540,00	- 23 900,00	353 640,00
<i>Charges financières</i>	90 000,00	- 11 000,00	79 000,00
<i>Charges exceptionnelles</i>	2 000,00	-	2 000,00
<i>Virement à la section d'investissement</i>	553 774,76	136 776,47	690 551,23
<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	170 000,00	-	170 000,00
	<b>2 903 187,76</b>	<b>177 264,47</b>	<b>3 080 452,23</b>

Recettes de fonctionnement :

Désignation	BP 2021	BS 2021	TOTAL
<i>Atténuations de charges</i>	34 000,00	6 000,00	40 000,00
<i>Produits des services, domaine et ventes divers</i>	27 900,00	15 600,00	43 500,00
<i>Impôts et taxes</i>	2 025 013,53	- 141 132,53	1 883 881,00
<i>Dotations, subventions et participations</i>	678 600,00	236 797,00	915 397,00
<i>Autres produits de gestion courante</i>	32 000,00	-	32 000,00
<i>Produits exceptionnels</i>	2 000,00	-	2 000,00
<i>Reprises provisions semi-budgétaires</i>	83 674,23	-	83 674,23
<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	20 000,00	10 000,00	30 000,00
<i>Excédents reportés - affectation du résultat</i>	-	50 000,00	50 000,00
	<b>2 903 187,76</b>	<b>177 264,47</b>	<b>3 080 452,23</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>DEPENSES</i>	<i>BP 2021</i>	<i>BS 2021</i>	<i>Total</i>
<b>TOTAL</b>	<b>2 538 184,71</b>	<b>127 296,96</b>	<b>2 665 481,67</b>
<i>RECETTES</i>	<i>BP 2021</i>	<i>BS 2021</i>	<i>Total</i>
<b>TOTAL</b>	<b>2 538 184,71</b>	<b>127 296,96</b>	<b>2 665 481,67</b>

M. TRICHEREAU s'interroge sur l'avance forfaitaire - chapitres 040-041 (opérations d'ordre). M. le Maire précise qu'à la conclusion d'un marché public, l'entreprise peut demander une avance forfaitaire sur le marché (uniquement pour les lots de marchés publics supérieurs à 50 000 €). Cette avance sera intégrée en totalité dans les travaux.

*Le Conseil Municipal,*

*Par 21 VOIX POUR (dont 6 procurations) et par 2 absentions (dont 1 procuration) : M. TRICHEREAU et Mme CHOUC TIENDREBEOGO*

- **Adopte définitivement le budget supplémentaire Principal 2021 :**
  - **Par chapitre globalisé en fonctionnement.**
  - **Par chapitre et opération en investissement.**

### 2021-07-02 DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2021

#### I- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	6218		Remboursement au budget Principal frais personnel	15 800,00	15 800,00	-
O	023		Virement à la section d'investissement	97 673,09	-	97 673,09
<b>TOTAL</b>				<b>113 473,09</b>	<b>15 800,00</b>	<b>97 673,09</b>

#### II- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	002		Excédent de fonctionnement reporté 2020	113 473,09	113 473,09	-
<b>TOTAL</b>				<b>113 473,09</b>	<b>113 473,09</b>	<b>-</b>

#### III- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	2031		Frais d'études	25 000,00	25 000,00	-
R	21532		Réseaux d'assainissement	139 065,46	139 065,46	-
<b>TOTAL</b>				<b>164 065,46</b>	<b>164 065,46</b>	<b>-</b>

#### IV- RECETTES D'INVESTISSEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	001		Excédent d'investissement reporté 2020	66 392,37	66 392,37	-
O	021		Virement de la section de fonctionnement	97 673,09	-	97 673,09
<b>TOTAL</b>				<b>164 065,46</b>	<b>66 392,37</b>	<b>97 673,09</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Accepte la décision modificative n° 1 du Budget Assainissement.**

**2021-07-03      DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II  
2021**

**I- RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	7015		Ventes de terrains aménagés	30 105,00	30 105,00	-
O	71355		Ecritures stocks (constat stock 2021)	- 30 105,00	-	- 30 105,00
<b>TOTAL</b>				<b>-</b>	<b>30 105,00</b>	<b>- 30 105,00</b>

**II- DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	001		Déficit d'investissement reporté 2020	135 874,91	135 874,91	-
O	3555		Ecritures stocks (constat stock 2021)	- 30 105,00	-	- 30 105,00
<b>TOTAL</b>				<b>105 769,91</b>	<b>135 874,91</b>	<b>- 30 105,00</b>

**III- RECETTES D'INVESTISSEMENT**

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	1641		Emprunt	105 769,91	105 769,91	-
<b>TOTAL</b>				<b>105 769,91</b>	<b>105 769,91</b>	<b>-</b>

M. le Maire précise une augmentation du nombre de permis de construire cette année (le nombre de dossiers de l'année passée est le même que celui fait en 6 mois cette année). Il y a également plusieurs ventes de parcelles au lotissement les Coteaux du Magny II qui représentent un indicateur important pour les écoles. M. TRICHEREAU évoque le prix de l'habitat ancien. M. le Maire souligne le problème des termites à certains endroits dans le centre-ville. Une réflexion du Plan Local Habitat est en cours pour permettre de trouver des solutions/aides visant à compenser la différence entre l'achat de l'ancien et la construction pavillonnaire. M. BORGET évoque l'augmentation des matériaux (environ + 30 à + 40 %) pour la rénovation.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***Accepte la décision modificative n° 1 du Budget Lotissement les Coteaux du Magny II.***

**2021-07-04      AMENAGEMENT D'UN ESPACE CULTUREL – CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT**

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un espace culturel de la commune, rue Clemenceau – opération 33, M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'une autorisation de programme intitulée : « **2021-01 – Aménagement d'un espace culturel** » pour un montant s'élevant à 746 733.74 € TTC sur 2 ans.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, toutes les collectivités, quelque soit leur population, peuvent recourir aux autorisations d'engagement/Crédits de paiement. Les autorisations de programmes se rapportent à des projets d'immobilisations à caractère pluriannuel. Elles sont valables sans limitation de durée, elles peuvent être révisées et sont annulées lorsque le projet est terminé. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des crédits pouvant être engagés au titre d'un exercice.

Au regard de l'évolution du projet, il est proposé la création d'une AP/CP de la manière qui suit :

Aménagement d'un espace culturel	Crédits totaux TTC	2021	2022
Travaux et mobilier	615 439.55 €	358 400.00 €	257 039.55 €
Maîtrise d'œuvre	104 726.40 €	69 817.60 €	34 908.80 €
<b>Total</b>	<b>720 165.95 €</b>	<b>428 217.60 €</b>	<b>291 948.35 €</b>

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***Approuve la création de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement n° « 2021-01- Aménagement d'un espace culturel » - opération 34,***
- ***Arrête le montant de l'Autorisation de Programme à 720 165.95 €,***
- ***Fixe la durée proposée à 2 ans,***
- ***Fixe le montant des crédits de paiement des années 2021 et 2022 tels que proposés ci-dessus.***

## PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

	CA 2020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027
<b>I- Entretien du patrimoine</b>								
Voivre	-	147 219,03	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Mobilier, matériels	9 569,00	158 504,85	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
Foncier	-	269 606,42	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Grosses réparations	-	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Batiments Administratifs	197 160,39	102 772,24	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
Batiments sportifs	-	9 800,00	-	-	-	-	-	-
Batiments culturels	-	-	-	-	-	-	-	-
Cimetières	-	56 226,03	-	-	-	-	-	-
Batiments scolaires	-	31 800,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	-	-
Batiments culturels	-	60 000,00	-	-	-	-	-	-
<b>sous total</b>	<b>207 129,39</b>	<b>855 928,51</b>	<b>335 000,00</b>	<b>335 000,00</b>	<b>335 000,00</b>	<b>335 000,00</b>	<b>320 000,00</b>	<b>320 000,00</b>
subventions habituelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Coûts de fonctionnement induits	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>II- Opérations en cours</b>								
AP1 voirie	119 465,96	265 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
AP2 Réaménagement de la piscine	-	613 008,00	-	-	-	-	-	-
AP3 espace culturel	12 204,92	428 217,60	318 516,14	-	-	-	-	-
AP4 Aménagement urbain - parcs	572 438,22	-	-	-	-	-	-	-
Divers	141 317,92	-	-	-	-	-	-	-
<b>sous total</b>	<b>845 427,02</b>	<b>1 306 225,60</b>	<b>568 516,14</b>	<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>
subventions	279 698,37	783 735,35	113 703,23	-	-	-	-	-
Coûts de fonctionnement induits	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>III- Fonds de concours</b>								
	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>IV- Opérations nouvelles identifiées</b>								
Réalisation d'un terrain de foot synthétique	-	38 000,00	-	1 000 000,00	-	-	-	-
Réalisation d'une salle de danse	-	14 000,00	-	1 000 000,00	-	-	-	-
Réalisation d'une aire de camping-car	-	-	-	200 000,00	-	-	-	-
Travaux intérieurs de l'église	-	-	40 000,00	-	40 000,00	40 000,00	40 000,00	-
Couverture d'un court de tennis	-	-	-	-	-	-	350 000,00	-
Foyer des jeunes	-	30 000,00	90 000,00	-	-	-	-	-
Aménagement salle polyvalente	-	-	-	-	200 000,00	-	-	-
Aménagement des parcs	-	25 000,00	25 000,00	-	-	-	-	-
Aménagement rue Flandres Dunkerque	-	13 800,00	530 000,00	-	-	-	-	-
Réalisation d'une nouvelle école	-	-	-	-	-	400 000,00	1 000 000,00	-
<b>sous total</b>	<b>9 508,42</b>	<b>120 800,00</b>	<b>685 000,00</b>	<b>2 200 000,00</b>	<b>240 000,00</b>	<b>440 000,00</b>	<b>1 390 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>
subventions habituelles	-	-	660 000,00	110 000,00	-	198 000,00	695 000,00	-
Coûts de fonctionnement induits	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 052 556,41</b>	<b>2 282 954,11</b>	<b>1 588 516,14</b>	<b>2 785 000,00</b>	<b>825 000,00</b>	<b>1 025 000,00</b>	<b>1 960 000,00</b>	<b>570 000,00</b>

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération mais d'une présentation par M. le Maire des investissements au cours du mandat 2020-2026.

Mme BAUDRY présente les dates d'aménagements des parcs :

- Parc Gaborit (date non fixée)
- Parc à côté de la Mairie (prévu début octobre 2021)

Mme BAUDRY évoque l'aire de camping-car qui devrait accueillir 15 à 20 emplacements avec un montant de 50 000 € pour les équipements. M. PELLETIER prend l'exemple d'un commerçant qui est très favorable à la mise en place d'une aire de camping-car.

M. TRICHEREAU demande si les 40 000 € prévus sur 4 ans permettront une finition totale de l'Eglise. M. le Maire précise la reconstruction des lambris de la Chapelle. M. BORGET complète avec des travaux supplémentaires liés au plancher, de l'enduit, de l'électricité et de la peinture. M. TRICHEREAU souligne la finition des travaux du plancher (le fait de cacher les vis) et la ventilation (écartement des lames du plancher). M. le Maire ajoute que le plancher se situe désormais au même niveau que le sol.

M. TRICHEREAU s'interroge sur les emprunts au cours du mandat. M. le Maire précise deux emprunts : un en 2023 et l'autre en 2025 pour l'école.

Mme POUPET se dit très favorable au plan pluriannuel d'investissements qui permet d'avoir une vision globale des travaux du mandat.

<b>2021-07-05</b>	<b>TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME : PROTOCOLE D'ACCORD CONCERNANT LES DESORDRES CONSTATES SUR LE PLANCHER</b>
-------------------	---

LES METIERS DU BOIS ont réalisé des travaux de charpente-menuiseries à l'occasion de la réhabilitation de l'Eglise de la Commune de SAINTE-HERMINE. Madame NIGUES est intervenue sur ce chantier en tant qu'architecte. Les travaux ont été réceptionnés le 10 juin 2016.

Dès juin 2017, le maître d'ouvrage a fait état de l'apparition de désordre qui se matérialise par d'importants soulèvements de lames de parquets et tuilages sur le plancher en bois de la nef.

LES METIERS DU BOIS ont alors déclaré ce sinistre auprès de leur assureur, la SMABTP.

Cette dernière a mandaté un expert afin d'organiser une expertise amiable au contradictoire de l'ensemble des parties.

A l'issue de cette expertise, il ressort le partage de responsabilité suivant :

- 75 % pour la société METIERS DU BOIS
- 25 % pour Madame NIGUES.

Le quantum s'élève donc à 62 639,69 euros qui se décompose de la manière suivante :

- 58 310,24 euros HT au titre des travaux de reprise
- 669,65 euros TTC au titre des investigations réalisées
- 2030,50 euros HT au titre des mesures conservatoires
- 1629,30 euros HT au titre de la pose d'un platelage OSB financée par la commune.

Au titre des concessions réciproques, la société METIERS DU BOIS s'engage à procéder aux travaux de reprise des désordres affectant l'Eglise de la Commune de SAINTE-HERMINE tels que décrit dans son devis fourni en février 2020 à hauteur de 60 481,48 euros HT (soixante mille quatre cent quatre-vingt-un euros et quarante-huit centimes).

Au titre des concessions réciproques, Madame NIGUES et son assureur s'engagent à réception du quitus de bonne fin de travaux, de régler directement entre les mains des METIERS DU BOIS la somme de 14 577,56 euros (quatorze mille cinq cent soixante-dix-sept euros et cinquante-six centimes).

En contrepartie des travaux réalisés par les METIERS DU BOIS et des sommes versées au titre des articles 2 et 3, la commune de SAINTE-HERMINE se déclare pleinement remplie de tous les droits et renonce à exercer tout recours à l'encontre des signataires du protocole et de leurs assureurs.

Dans un délai de trente jours maximum à compter de la signature du protocole par l'ensemble des Parties, la commune sera remboursée des sommes préfinancées de la manière suivante :

- 407,32 euros (quatre cent sept euros et trente-deux centimes) de la part de Mme NIGUES correspondant à 25 % du montant.
- 1221,97 euros (mille deux cent vingt et un euros et quatre-vingt-dix-sept centimes) de la part des Métiers du Bois correspondant à 75 % du montant.

Mme PILLAUD demande si les bancs de l'Eglise seront modifiés. M. le Maire répond que les cales des bancs vont être enlevées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve ce protocole d'accord permettant de régler le désordre du parquet de l'église,**
- **Autorise M. le Maire à signer ce protocole,**
- **En raison de la réalisation de la totalité du lot 2 du marché du 27 octobre 2015 dans le cadre de ce protocole et considérant que Mme NIGUES est dessaisie du suivi de ce lot, autorise M. le Maire à mandater le reliquat de 2 343.92 € et valider le projet de décompte final,**
- **Prend acte de l'inscription des crédits au BP 2021.**

**2021-07-06 AVENANT N°1 AU LOT N°2 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE CULTUREL**

M. le Maire informe le conseil municipal de l'état d'avancement des travaux pour la création d'un espace culturel. Il s'avère qu'à la suite du retrait du revêtement de sol existant, la chape du rez-de-chaussée est très abîmée et qu'il convient de la démolir.

Un devis a été effectué par le titulaire du lot n° 2 gros œuvre, l'entreprise R2B2 et validé par le maître d'œuvre Frénesis et l'agence aux collectivités locales :

<b>Proposition Avenant 1</b>	4 463 € HT	5 355.60 € TTC	TVA 20 %
<b>Marché initial</b>	85 914.20 € HT	103 097.05 € HT	TVA 20 %
<b>Lot 2 après avenant</b>	90 377.21 € HT	108 452.62 € TTC	TVA 20 %

Il est précisé que cet avenant est inférieur à 15 % du montant du marché initial, conformément au Code de la Commande Publique.

Le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve l'avenant n° 1 au lot 2 Gros œuvre pour la construction d'un espace culturel d'un montant de 4 463 € HT ;**
- **Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 au Lot 2 ;**
- **Autorise l'augmentation de la masse du marché à 90 377.21 € HT, soit 5% ;**
- **Prend acte de l'inscription des crédits au BP 2021.**

**2021-07-07 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION SyDEV – RELATIVE AU REMPLACEMENT DE PROJECTEURS TERRAIN DE PETANQUE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 22 décembre approuvant le projet de convention du SYDEV concernant la réalisation de travaux d'éclairage neuf sur le terrain de pétanque au stade Rousseau. Après étude technique par l'entreprise INEO, il s'avère nécessaire de remplacer également les câbles d'alimentation, il convient donc, de valider un avenant à cette convention.

Nature des travaux	Montant de la participation initiale (convention n° 2020.ECL.0751)	Montant définitif après étude d'exécution	Montant à prendre en compte pour l'avenant n° 1
<b>Eclairage public</b>			
Travaux neufs	2 938,00	9 802,00	6 864,00
<b>MONTANT TOTAL DE L'AVENANT A LA CHARGE DU DEMANDEUR :</b>			<b>6 864,00</b>

Le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve l'avenant n° 1 à la convention L.TS.223.19.001 du SyDEV, d'un montant de 6 864 € portant la participation de la commune à 9 802 € (80 % du montant des travaux) ;**
- **Autorise M. le Maire à signer l'avenant avec le SyDEV ;**
- **Prend acte de l'inscription des crédits lors du prochain BS 2021.**

**2021-07-08 RECRUTEMENT D'UN CONSEILLER NUMERIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt du Secrétariat d'Etat chargé de la transition numérique et des communications électroniques pour les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II,

Considérant que l'emploi créé répond à un projet temporaire visant à former les usagers au numérique,

La collectivité s'est portée candidate à l'appel à projet organisé par l'Etat. Ce projet vise à financer 4 000 emplois de conseillers numériques qui auront pour objectif de former les habitants du territoire aux pratiques informatiques essentielles dans leurs démarches quotidiennes.

Allouée sous forme de subvention, la prise en charge permet de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC pour une durée de deux ans.



Pour une structure publique, la subvention totale s'élève à 50 000 euros par poste. La subvention est versée en trois fois : 20 % sont versés dans le mois qui suit la signature de la convention, 30 % 6 mois après la signature et les 50 % restants 12 mois après la signature de la convention.

Les missions envisagées sont les suivantes :

- Formation des personnes aux usages de base d'un ordinateur, smartphone
- Navigation sur internet
- Base du traitement de texte
- Envoyer, rédiger, des mails,
- Avoir les bases pour pouvoir réaliser des démarches administratives en ligne de manière autonome (caf, pôle emploi, état civil, inscription listes électorales, suivre la scolarité des enfants, s'inscrire au périscolaire)
- Comment protéger ses données personnelles.

Les élus proposent la création d'un emploi non permanent à temps complet pour une durée prévisible de deux ans, sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial afin de mener à bien le projet de former les usagers au numérique dans le cadre de l'appel à projet national.

L'agent serait affecté à la Maison France Service à la Poste (anciennement Maison de Services au Public MSAP), et serait destiné à mener des actions d'inclusion numérique.

M. TRICHEREAU demande le nombre de candidatures. M. le Maire précise que 4 candidatures ont été reçues en entretien à la Mairie dans le respect de la parité (2 hommes et 2 femmes).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve la création d'un emploi non permanent de conseiller numérique pour une durée de deux ans,**
- **Prend acte que la rémunération correspondra au grade d'adjoint administratif,**
- **Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,**
- **Inscrit les dépenses nécessaires au Budget principal de l'exercice 2021,**

<b>2021-07-09</b>	<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>
-------------------	--

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent à temps complet est parti à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il convient de supprimer son poste étant donné que celui-ci sera réparti dans l'emploi du temps d'agents communaux déjà en place. En raison de la nouvelle organisation de l'accueil périscolaire à compter de septembre 2021 et du remplacement de l'agent parti à la retraite, un agent va bénéficier d'une augmentation de temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Son nombre d'heures va donc passer de 15 h/semaine à 22 h/semaine.

M. le Maire précise également que deux agents des services scolaires actuellement en CDD donne entière satisfaction et propose au Conseil municipal de créer deux postes d'adjoints d'animation territorial à raison de 13.25 h/semaine (13 heures et 15 minutes) et de 21.20 h/semaine (21 heures et 12 minutes) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

M. le Maire souligne que deux agents remplissaient les conditions pour bénéficier de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise pour l'année 2021. Les dossiers ont été présentés au Centre de Gestion de la Vendée et ont été acceptés.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales octroyant au Conseil Municipal le pouvoir de création des postes, le Maire propose que les postes figurant à la nomenclature actuelle soient transformés.

Vu l'avis favorable du comité technique du 28 juin 2021 portant sur la suppression d'un poste à temps complet (avis favorable du collège des représentants des collectivités et 6 abstentions du collège des représentants du personnel) et la modification du temps de travail de plus de 10 % pour un agent,

**A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021 :**

<i>Ancien poste</i>		<i>Nouveau poste</i>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
<i>Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe (35 heures/semaine)</i>	1	<i>Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe (35 heures/semaine)</i>	- 1
<i>Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe (15 heures/semaine)</i>	- 1	<i>Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe (22 heures/semaine)</i>	+ 1
		<i>Adjoint d'Animation Territorial (13.25 heures/semaine soit 13 h 15 min)</i>	+ 1
		<i>Adjoint d'Animation Territorial (21.20 heures/semaine soit 21 h 12 min)</i>	+ 1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
<i>Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe (35 heures/semaine)</i>	- 2	<i>Agent de maîtrise (35 heures/semaine)</i>	+ 2



M. le Maire soumet cette affaire au Conseil.

*L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 juin 2021,*

- *Accepte, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 de créer deux postes d'Agents de maîtrise (35 h/semaine) et de supprimer deux postes d'Adjoints Techniques Principal 1<sup>ère</sup> classe (35 h/semaine),*
- *Accepte, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, de supprimer un poste d'Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe (35 h/semaine),*
- *Accepte, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, de créer un poste d'Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe (22 h/semaine) et de supprimer un poste d'Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe (15 h/semaine),*
- *Accepte, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, de créer deux postes d'Adjoint d'Animation Territorial de 13.25 h/semaine (13 heures et 15 minutes) et 21.20 h/semaine (21 heures et 12 minutes),*
- *Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel à compter de ces dates,*
- *Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2021, chapitre 012.*

<b>2021-07-10</b>	<b>REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)</b>
-------------------	--

M. GAUDIN et Mme VEQUAUD étant intéressés par l'affaire sortent de la salle de réunion.

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le régime indemnitaire des personnels de la commune de SAINTE-HERMINE résulte d'une délibération du Conseil municipal intervenue le 2 mars 2016.

**Cette délibération vise à modifier les règles applicables au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie.**

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, elle est vouée à remplacer la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les attachés et les administrateurs, l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) pour les ingénieurs en chef et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

L'instauration du RIFSEEP par la Commune de SAINTE-HERMINE suppose donc la suppression corrélative notamment de la PFR, de l'Indemnité de performance et de fonctions des ingénieurs en chef (IPF), de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), des primes de rendement (PSR), de l'indemnité spécifique de service (ISS), de la prime de fonctions informatiques, etc.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;  
Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
  - ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
  - ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
  - ✓ la prime d'encadrement éducatif de nuit
  - ✓ l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
  - ✓ l'indemnité pour travail dominical régulier
  - ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- 
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.) ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

## **1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

**Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants.** En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement **peut définir ses propres critères.**

### **A. Les critères retenus**

- Sujétions particulières,
- Encadrement,
- Plus ou moins grande expertise ou technicité nécessaire à l'exercice de certaines fonctions,
- Contraintes horaires, réunions le soir, roulement de plannings (hors contraintes rémunérées au titre des astreintes ou indemnité de travail des dimanches et jours fériés...),
- Pénibilité,
- Manière de servir (implication dans le service, disponibilité au regard des missions, qualité du service rendu).

### **B. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes**

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant.

Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

## **2. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS**

### **A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)**

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

### **B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)**

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

### **C. Le montant maximal de l'IFSE et du CIA fixé par l'organe délibérant**

Ces montants maximums sont déterminés dans les tableaux ci-après.

## **Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA**

## Filière Administrative

### **Catégorie A**

Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 3	<i>Directeur Général des Services</i>	2 000 €	2 500 €

### **Catégorie B**

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	1 000 €	1 400 €
Groupe 2	<i>Agent comptable expert</i>	1 000 €	1 400 €

### **Catégorie C**

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	<i>Assistant administratif expert</i>	900 €	1 200 €
Groupe 2	<i>Agent d'accueil (avec permanence le samedi matin)</i>	900 €	1 200 €

## Filière technique

### **Catégorie B**

Techniciens territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	1 000 €	1 500 €

### **Catégorie C**

Agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 2	<i>Agent technique polyvalent</i>	900 €	1 200 €

Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 2	<i>Agent technique polyvalent</i>	900 €	1 200 €

## Filière animation

### **Catégorie C**

Adjoints territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	<i>Responsable du service</i>	900 €	1 200 €
Groupe 2	<i>Agent d'animation</i>	900 €	1 200 €

## Filière Médico-Sociale

### **Catégorie C**

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 2	ATSEM	900 €	1 200 €

### Filière sportive

#### Catégorie B

Educateurs territoriaux des APS

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 3	Educateur sportif	1 000 €	1 400 €

### 3. CONDITIONS DE VERSEMENT :

**Bénéficiaires :** fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels de droit public.  
Les agents de droit privé en sont exclus.

**Temps de travail :** le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

**Périodicité d'attribution :** L'IFSE sera versée mensuellement.  
Le CIA sera versé semestriellement aux mois de juin et de décembre.

#### Règles applicables au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie :

Le régime indemnitaire est maintenu en cas d'absence pour maladie dans les conditions suivantes :

#### FONCTIONNAIRES CNRACL

TYPE DE CONGES	TRAITEMENT DE BASE	CONDITIONS DU REGIME INDEMNITAIRE
Congé de maladie ordinaire (12 mois maximum)	<i>Application de la journée de carence (*)</i>	
	<i>Traitement maintenu pendant les 3 premiers mois</i>	<i>Régime indemnitaire conservé pendant les 3 premiers mois</i>
	<i>Traitement réduit de moitié pour les 9 mois suivants (demi-traitement)</i>	<i>Régime indemnitaire réduit de moitié pendant les 9 mois suivants</i>
Accident de service ou maladie professionnelle (CITIS)	<i>Pas de journée de carence (*)</i>	
	<i>Traitement maintenu pendant la durée de l'accident de service ou de la maladie professionnelle jusqu'à la reprise des fonctions ou mise à la retraite</i>	<i>Régime indemnitaire maintenu pendant la durée de l'accident de service ou de la maladie professionnelle</i>
	<i>Prise en charge des frais médicaux et pharmaceutiques par la collectivité</i>	
Congé de longue maladie (3 ans maximum)	<i>La journée de carence sera reversée à l'agent lorsque le congé de longue maladie est reconnu (*)</i>	
	<i>Traitement maintenu pendant la 1<sup>ère</sup> année</i>	<i>Pas de régime indemnitaire maintenu pendant la durée du congé (principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat)</i>
	<i>Traitement réduit de moitié pour les 2 années suivantes (demi-traitement)</i>	
Congé de longue durée (5 ans maximum)	<i>La journée de carence sera reversée à l'agent lorsque le congé de longue durée est reconnu(*)</i>	
	<i>Traitement maintenu pendant les 3 premières années</i>	<i>Pas de régime indemnitaire maintenu pendant la durée du congé (principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat)</i>
	<i>Traitement réduit de moitié pour les 2 années suivantes (demi-traitement)</i>	
Congé de maternité, de paternité et d'adoption	<i>Pas de journée de carence (*)</i>	
	<i>Traitement maintenu pendant la durée du congé</i>	<i>Régime indemnitaire maintenu pendant la durée du congé</i>
Temps partiel thérapeutique (1 an maximum pour la même pathologie)	<i>Pas de journée de carence (*)</i>	
	<i>Traitement maintenu pendant le temps partiel thérapeutique (100 % du traitement)</i>	<i>Régime indemnitaire proratisé en fonction du pourcentage du temps partiel thérapeutique octroyé (de 50 à 99 %)</i>

FONCTIONNAIRES IRCANTEC

<b>TYPE DE CONGES</b>	<b>TRAITEMENT DE BASE</b>	<b>CONDITIONS DU REGIME INDEMNITAIRE</b>
Congé de maladie ordinaire	Application de la journée de carence conformément aux textes en vigueur (*)	
	Traitement maintenu pendant les 3 premiers mois	Régime indemnitaire conservé pendant les 3 premiers mois
	Traitement réduit de moitié pour les 9 mois suivants	Régime indemnitaire réduit de moitié pendant les 9 mois suivants
Accident de travail ou maladie professionnelle	Pas de journée de carence (*)	
	Traitement maintenu pendant la durée de l'accident de travail ou de la maladie professionnelle jusqu'à la guérison complète, consolidation de la blessure ou le décès 3 mois à plein traitement + indemnités journalières au-delà de 3 mois	Régime indemnitaire maintenu pendant la durée de l'accident de service ou de la maladie professionnelle
	Prise en charge des frais médicaux et pharmaceutiques par la CPAM	
	La journée de carence sera reversée à l'agent lorsque le congé de grave maladie est reconnu (*)	
Congé de grave maladie (3 ans maximum)	Traitement maintenu pendant la 1 <sup>ère</sup> année	Pas de régime indemnitaire maintenu pendant la durée du congé
	Traitement réduit de moitié pour les 2 années suivantes (demi-traitement)	
	Pas de journée de carence (*)	
Congé de maternité, de paternité et d'adoption	Traitement maintenu pendant la durée du congé	Régime indemnitaire maintenu pendant la durée du congé
	Pas de journée de carence (*)	
Temps partiel thérapeutique	Traitement maintenu pendant le temps partiel thérapeutique (100 % du traitement)	Régime indemnitaire proratisé en fonction du pourcentage du temps partiel thérapeutique octroyé (de 50 à 99 %)

CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

<b>TYPE DE CONGES</b>	<b>TRAITEMENT DE BASE</b>	<b>CONDITIONS DU REGIME INDEMNITAIRE</b>
Congé de maladie ordinaire	Application de la journée de carence (*)	
	12 mois consécutifs maximum ou 300 jours de services effectifs - Après 4 mois de services : 2 mois rémunérés (1 mois à plein traitement et 1 mois à demi-traitement) - Après 2 ans de service : 4 mois rémunérés (2 mois à plein traitement et 2 mois à demi-traitement) - Après 3 ans de service : 6 mois rémunérés (3 mois à plein traitement et 3 mois à demi-traitement)	Le Régime indemnitaire suit le sort du traitement en fonction de l'ancienneté de l'agent
Accident de travail ou maladie professionnelle	Pas de journée de carence (*)	
	Traitement maintenu pendant la durée de l'accident de travail ou de la maladie professionnelle jusqu'à la guérison complète, consolidation de la blessure ou le décès - Dès l'entrée en fonctions : 1 mois à plein traitement puis IJ au-delà - Après 1 an de service : 2 mois à plein traitement puis IJ au-delà	Régime indemnitaire maintenu pendant la durée de l'accident de service ou de la maladie professionnelle

	- Après 3 ans de service : 3 mois à plein traitement puis 11 au delà	
	Prise en charge des frais médicaux et pharmaceutiques par la CPAM	
Congé de grave maladie (3 ans maximum)	La journée de carence sera reversée à l'agent lorsque le congé de grave maladie est reconnu (*)	
	Agent contractuel en activité comptant au moins 3 ans de service : Traitement maintenu pendant la 1 <sup>ère</sup> année à plein traitement et réduit de moitié les 2 années suivantes	Pas de régime indemnitaire pendant la durée du congé.
Congé de maternité, de paternité et d'adoption	Pas de journée de carence (*)	
	Agent contractuel avec une ancienneté inférieure à 6 mois : aucun traitement Agent contractuel avec une ancienneté de plus de 6 mois : Traitement maintenu durant tout le congé	Régime indemnitaire maintenu dans le cas où l'agent a une ancienneté de plus de mois
Temps partiel thérapeutique (1 an maximum pour la même pathologie)	Pas de journée de carence (*)	
	Traitement maintenu pendant le temps partiel thérapeutique (100 % du traitement)	Régime indemnitaire proratisé en fonction du pourcentage du temps partiel thérapeutique octroyé (de 50 à 99 %)

(\*) La journée de carence sera adaptée en fonction des textes réglementaires en vigueur notamment en cas de modification du nombre de journées de carence ou en cas de suppression de la journée ou des journées de carence.

#### **Modalités de réévaluation des montants :**

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

**Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.**

#### **AUTRE INDEMNITE**

##### **Prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction**

Cette présente délibération complète celle en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 instituant la prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 2 mars 2016 relative au régime indemnitaire RIFSEEP.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE M. LE MAIRE DECIDE :**

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,*

*Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu le Décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*  
*Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*  
*Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*  
*Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*  
*Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*  
*Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*  
*Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*  
*Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*  
*Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*  
*Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*  
*Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014, Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,*

***Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 juin 2021,***

- 1. D'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la proposition de M. le Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.***
- 2. De valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).***
- 3. De valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.***
- 4. De valider l'ensemble des modalités de versement proposées par M. le Maire.***
- 5. En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par les agents au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.***
- 6. D'autoriser M. le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.***

**2021-07-11      CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 18**

Vu la délibération du 10 janvier 2018 portant création d'un budget annexe « lotissement d'habitation Les Coteaux du Magny II »  
Vu l'arrêté en date du 12 avril 2019, autorisant la Commune de SAINTE-HERMINE à créer un lotissement,  
Vu l'avis du Domaine du 25 novembre 2019,  
Vu la délibération du 11 décembre 2019 fixant le prix de vente des lots du lotissement Les Coteaux du Magny II conformément à l'avis du Domaine à 54 € TTC le m<sup>2</sup>,  
Vu l'arrêté n° PA 085 223 18 F0002 du 13 novembre 2020 autorisant de différer des travaux de finition et autorisant la vente des lots par anticipation,  
Considérant la demande de M. LENEVEU et Mme NOT concernant la réservation du lot n° 18 d'une surface totale de 541 m<sup>2</sup>,

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition de vente du lot n° 18 au profit de M. LENEVEU et Mme NOT.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***



- **Approuve la vente du lot n°18 d'une surface de 541 m<sup>2</sup> au prix fixé par la délibération du 11 décembre 2019 à M. LENEVEU et Mme NOT ;**
- **Autorise M. le Maire à signer les actes à venir ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.**

**2021-07-12                      CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 31**

M. PASCRAU étant intéressé à l'affaire sort de la salle, ne prend pas part au débat ni au vote.

Vu la délibération du 10 janvier 2018 portant création d'un budget annexe « lotissement d'habitation Les Coteaux du Magny II »

Vu l'arrêté en date du 12 avril 2019, autorisant la Commune de SAINTE-HERMINE à créer un lotissement,

Vu l'avis du Domaine du 25 novembre 2019,

Vu la délibération du 11 décembre 2019 fixant le prix de vente des lots du lotissement Les Coteaux du Magny II conformément à l'avis du Domaine à 54 € TTC le m<sup>2</sup>,

Vu l'arrêté n° PA 085 223 18 F0002 du 13 novembre 2020 autorisant de différer des travaux de finition et autorisant la vente des lots par anticipation,

Considérant la demande de M. et Mme PASCRAU concernant la réservation du lot n° 31 d'une surface de 404 m<sup>2</sup>,

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition de vente du lot n°31 au profit de M. et Mme PASCRAU à la lecture de l'article 432-12 du code pénal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve la vente du lot n°31 d'une surface de 404 m<sup>2</sup> au prix fixé par la délibération du 11 décembre 2019 à M. et Mme PASCRAU Stanislas ;**
- **Autorise M. le Maire à signer les actes à venir ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.**

**2021-07-13                      ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PRELEVEMENT D'EAU POUR L'IRRIGATION AGRICOLE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU MARAIS POITEVIN**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique est en cours et concerne une demande unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour usage agricole par l'établissement public du Marais Poitevin en tant qu'organisme unique de gestion collective.

Cette enquête se tient du 28 juin au 30 juillet 2021 et le siège de l'enquête est situé à la Mairie de LUCON.

M. le Maire rappelle que les membres du conseil municipal ont été destinataire d'un lien le 28 juin dernier leur permettant d'avoir accès par voie dématérialisée à l'ensemble du dossier d'enquête.

Conformément à l'article R. 181-38 du Code de l'Environnement, les conseils municipaux des communes intégrées dans le périmètre sont invités à émettre un avis.

M. le Maire précise ne pas avoir d'avis particulier sur cette enquête et laisse libre les avis des conseillers municipaux. M. ORVEAU précise que la Commune n'est pas très concernée par l'enquête (petit secteur).

M. TRICHEREAU s'interroge sur la publication par affichage de l'enquête. M. le Maire précise le caractère obligatoire. M. TRUTEAU informe le conseil que les prélèvements en eau sont codifiés, quantifiés et très réglementés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Donne un avis favorable à la demande unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour usage agricole par l'établissement public du Marais Poitevin en tant qu'organisme unique de gestion collective.**



**DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A M. LE MAIRE**

**COMMANDE PUBLIQUE**

N° de l'arrêté	Date	Nature	Attributaire du Marché	Montant
MAR2021_15	05.07.2021	Acceptation sous-traitant lot 6 travaux réaménagement et mise aux normes de la piscine municipale	BALINEAU BATIMENT Rue Jean-François Cail Zone Industrielle Nord 85400 LUCON	7 468.12 € HT (autoliquidation TVA)
MAR2021_16	08.07.2021	Acceptation sous-traitant réhabilitation du bâtiment en espace culturel et associatif	MENUISERIE MICHEL MATHÉ 214 avenue des Merisiers 85210 SAINTE-HERMINE	1 304.60 € HT (autoliquidation TVA)



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05.

**RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2021**

2021-07-01	ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2021 : BUDGET PRINCIPAL
2021-07-02	DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2021
2021-07-03	DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II 2021
2021-07-04	AMENAGEMENT D'UN ESPACE CULTUREL – CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT
2021-07-05	TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE-DAME : PROTOCOLE D'ACCORD CONCERNANT LES DESORDRES CONSTATES SUR LE PLANCHER
2021-07-06	AVENANT N°1 AU LOT N°2 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE CULTUREL
2021-07-07	AVENANT N° 1 A LA CONVENTION SyDEV – RELATIVE AU REMPLACEMENT DE PROJECTEURS TERRAIN DE PETANQUE
2021-07-08	RECRUTEMENT D'UN CONSEILLER NUMERIQUE
2021-07-09	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
2021-07-10	REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
2021-07-11	CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 18
2021-07-12	CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 31
2021-07-13	ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PRELEVEMENT D'EAU POUR L'IRRIGATION AGRICOLE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU MARAIS POITEVIN

<b>Philippe BARRÉ, Maire</b>	
------------------------------	--

***Les membres du Conseil Municipal,***

<b>BAUDRY Sandrine</b>	
<b>BEAUFOUR Francis</b>	<b>Absent</b>
<b>BLANCHARD Bernard</b>	
<b>BODET Loïc</b>	<b>Absent</b>
<b>BORDAGE Claudie</b>	<b>Absente</b>
<b>BORGET Bernard</b>	
<b>BRUNET Virginie</b>	
<b>CHOUX TIENDREBEOGO Patricia</b>	<b>Absente</b>
<b>DAVID Delphine</b>	
<b>GUINOT Marie-Thérèse</b>	
<b>JACQUET Marc</b>	<b>Absent</b>

<b>LUCAS Catherine</b>	
<b>MENARD Catherine</b>	<b>Absente</b>
<b>ORVEAU Eric</b>	
<b>PASCREAU Stanislas</b>	
<b>PELLETIER Philippe</b>	
<b>PILLAUD Martine</b>	
<b>POUPET Catherine</b>	
<b>PUBERT Céline</b>	<b>Absente</b>
<b>RINGEARD Céline</b>	
<b>TRICHEREAU Henri</b>	
<b>TRUTEAU James</b>	